

# La taxation : qu'est-ce que c'est et comment ça marche ?

C'est pour les marchandises entrant sur le territoire :

Je choisis qui dédouane mon colis :

Valeur de mon colis  $\leq$  100 000F

Je choisis entre :

Une déclaration simplifiée  
faite par l'OPT-NC

Une taxation détaillée  
auprès d'un déclarant  
privé

Ou

Valeur de mon colis  $>$  100 000F  
ou sans seuil de valeurs si la nature de la marchandise  
le justifie (alcool, tabac, médicaments, habits de travail, etc.)

Je fais dédouaner mon envoi  
par un déclarant privé.



Je retrouve la réglementation sur le site de la douane :  
<https://douane.gouv.nc/particuliers/colis-postaux>

Ce qui définit la taxation de mon colis :

**La valeur en douane : permet le calcul des droits et taxes**

Elle comprend :

Le prix des marchandises + les frais de transport et assurance

Ces informations sont sur :

- La facture sur le colis (frais de port inclus ou ajoutés)
- La déclaration en douane (CN22/ CN23)

*Un envoi dont la valeur en douane est  $<$  3.000F est admis en franchise.*

*Un envoi déclaré «cadeau» de particulier à particulier est admis en franchise jusqu'à 30 000F. La notion de cadeau reste à l'appréciation de la douane (caractère occasionnel, etc.) qui peut demander une facture.*

Et

**L'origine : pays de fabrication ou d'obtention de la marchandise**

Origine préférentielle : originaires de l'UE (l'Union Européenne), les marchandises sont exemptées du paiement des droits de douane.

Comment justifier l'origine ?

- Jusqu'à 30.000F (50.000F de particuliers à particuliers), l'origine et provenance sont confondues, sauf mention contraire sur la facture ou la marchandises
- Au-delà une déclaration d'origine sur facture est à demander au vendeur

Et

**L'espèce tarifaire : code douanier à 8 chiffres de classement des marchandises**

A chaque espèce tarifaire sont associés :

- Des taux de taxation
- Des types de taxes à acquitter à l'importation

Exemple : j'achète un smartphone :

- Origine : Chine
- Valeur : 50 000 F CFP (frais port et assurance inclus)



Le montant des droits de douane et taxes à payer à l'importation, se compose de :

Droit de douane : espèce tarifaire smartphone : à 5% :  
**soit  $5\% \times 50\,000 \text{ F CFP} = 2\,500 \text{ F CFP}$**

Taxe Générale de Consommation (TGC) : à 22% :  
(elle se calcule également sur les droits de douane)

**soit  $22\% \times (50\,000 \text{ F CFP} + 2\,500 \text{ F CFP}) = 11\,550 \text{ F CFP}$**

**Total des droits de douane et taxes à l'importation :  
soit  $2\,500 + 11\,550 = 14\,050 \text{ F CFP}$**

auquel il faudra ajouter les frais de dédouanement